

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9

Avignon, le 24 septembre 2024

Tél. 04.32.44.89.30

N°24/131

Arrêté du Président portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne

Le Président du Centre de gestion,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L523-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°23/229 du 1^{er} décembre 2023 du Président du Centre de Gestion FPT de Vaucluse portant définition des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG84,

Considérant les recrutements et nominations intervenus dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux dans les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG 84,

Considérant les propositions émanant des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG84,

Considérant l'analyse des propositions faite au regard des critères définis dans les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne est fixée comme suit, à compter du 24 septembre 2024 :

- Monsieur **Hervé FERRI**, mairie de **VEDENE**
- Monsieur Vincent GALANTI, S.D.I.S. 84
- Madame Marie-Claire GIRARDET, mairie de LOURMARIN
- Monsieur Nicolas METSU, SM AMENAGEMENT VALLEE DURANCE
- Monsieur Stephen PROST, CA DU GRAND AVIGNON
- Madame Agnès RICHARD, CA VENTOUX COMTAT VENAISSIN
- Monsieur Antoine RIVIERE, CA LES SORGUES DU COMTAT
- Monsieur Vincent RIVOIRE, CC DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE
- Madame Valérie VERMEILLE, CA VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Article 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans.

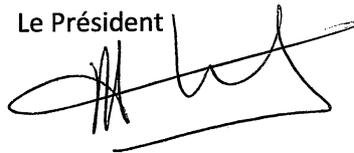
L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion FPT de Vaucluse, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans.

Article 3 : La Directrice du Centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse.

Article 4 : Le Président du Centre de gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président



Maurice CHABERT